



BUREAU DE COMMUNAUTE
Séance du 13 septembre 2018 à 18h00
Au siège de Grand Lac

Présents :

AIX LES BAINS	Dominique DORD	Pouvoir de Michel FRUGIER
AIX LES BAINS	Corinne CASANOVA	
LA BIOLLE	Blandine BELLANCA	
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	(départ à la délibération n°13)
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
ENTRELACS	Bernard MARIN	
ENTRELACS	Claude GIROUD	(départ à la délibération n°13)
GRESY SUR AIX	Robert CLERC	
MERY	Eudes BOUVIER	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
LE MONTCEL	Jean-Christophe EICHENLAUB	
MOTZ	Olivier BERTHET	
MOUXY	Gabrielle KOEHREN	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY CHATENOD	Jean-Guy MASSONNAT	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Christian REBELLE	
ST PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEDEVER	
SERRIERES EN CHAUTAGNE	Denise de MARCH	(départ à la délibération n°13)
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	Pouvoir de Yves HUSSON
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

AIX LES BAINS	Renaud BERETTI
AIX LES BAINS	Michel FRUGIER
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET
LE BOURGET DU LAC	Marie-Pierre FRANÇOIS
BRISON ST INNOCENT	Jean-Claude CROZE
CHAPELLE DU MT DU CHAT	Nicole FALCETTA
CHANAZ	Yves HUSSON
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER
VIVIERS DU LAC	Robert AGUETTAZ

Autres présents non votants :

Yves GRANGE	Entrelacs
Christophe DERIPPE	Entrelacs
Jean-François BRAISSAND	Entrelacs
Henri GARNIER	Entrelacs
Françoise CARON	Bourget-du-Lac
Frédéric GIMOND	Directeur Général des services
Laurent LAVAISIERE	Directeur Général Adjoint
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Martine REVOL	Directrice de cabinet
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle eau
Sophie CASSARO	Chargée de mission tourisme
Eline QUAY-THEVENON	Assistante Direction générale
Roland FAYN	Responsable du déploiement Linky sur les Alpes
Pascale RICORDEAU	Direction territoriale Enedis Savoie Haute-Savoie

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 6 septembre 2018 à laquelle était joint un dossier de travail de 357 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 21 projets de délibérations. Le quorum est atteint au moment du vote des délibérations (23 présents et 27 votants).



DÉLIBÉRATION

N° : 17 Année : 2018
Exécutoire le : 1 8 SEP. 2018
Affichée le : 1 8 SEP. 2018
Visée le : 1 8 SEP. 2018

FONCIER Réalisation du bassin du Combo Achat de la parcelle A 145 appartenant à Monsieur Pierre Massonnat

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi), Grand Lac gère les bassins de rétention permettant le stockage des crues de ruisseaux situés en amont.

La création du bassin de rétention du Combo a pour rôle de stocker les crues du ruisseau du Combo afin de protéger les zones urbaines situées en aval (soit 5 000 personnes situées dans une zone inondable de 130ha correspondant à la crue centennale représentée sous teinte sur la carte ci-jointe).

Ce bassin de rétention vise à stocker un volume de 17 000 m³ pour que le débit de la crue centennale soit écrêtée de 6,4 à 1,4 m³/s en aval. Il sera situé au lieudit « Pré nouveaux » à MOUXY, seul emplacement à offrir une telle capacité de stockage, notamment avec la présence d'une dépression naturelle (zone humide).

La création de ce bassin a fait l'objet d'une inscription au PPI dans le cadre de la ligne "prévention des inondations", totalisant un montant de 4,557 M€ pour la période 2017-2020.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée, qu'afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement précité, une promesse de vente a été recueillie auprès de Monsieur Pierre MASSONNAT, au profit de Grand Lac, communauté d'agglomération concernant sa parcelle cadastrée section A n°145, située au lieudit « Capita » à MOUXY, d'une surface de 3 140m². Ce terrain est classé en zone naturelle (N) au PLU de la commun de MOUXY.

Le propriétaire cédera à Grand Lac la totalité de son bien. Cette promesse (ci-annexée) prévoit un prix de vente de 4 710 € soit 1.50 €/ m² (toutes indemnités incluses).

Monsieur le Président propose d'acheter la parcelle cadastrée A n°145, située au lieudit « Capita » à MOUXY au prix de 4 710,00€. La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur l'opération n°100

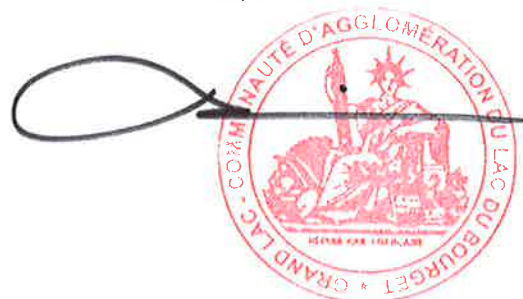
Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'achat ci-dessus détaillé,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à cet achat.

Aix-les-Bains, le 13 septembre 2018

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 20
- Votants : 24
- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0





Luc DEVUN
 GÉNÉRALISTE - LEVANTÉ P.P.S.E
Sébastien VINCENT
 INGENIEUR-GEOMETRE E.P.T.P.
 Successeur de André PALOZ
 " Le Zénith " 11
 8, rue des Fées, Bains
 73100 AIX-LES-BAINS

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE MOUXY VILLE D'AIX LES BAINS
 Section A Section AO



AMENAGEMENT DU BASSIN DE RETENTION DU COMBO

TIRAGE PROVISOIRE

PLAN PARCELLAIRE



Emprises à créer à GRAND LAC - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget

L'application particulière de projet de bassin de rétention du Combo (indiqué par le pictogramme de couleur rouge) est établie suivant l'emprise actuelle au plan de 25.02.2015 au bureau d'études ARI/DJLA et intitulé "Empreinte Prévision - Avant-Projet" rapport 412.2.045 - PJ 101.

Le présent descriptif a pour objet de répondre aux besoins de la Société d'Aménagement de la Savoie à cet effet le 07 Février 2018 en présence de M. Renaud LAMINGNON, directeur de CSALR.

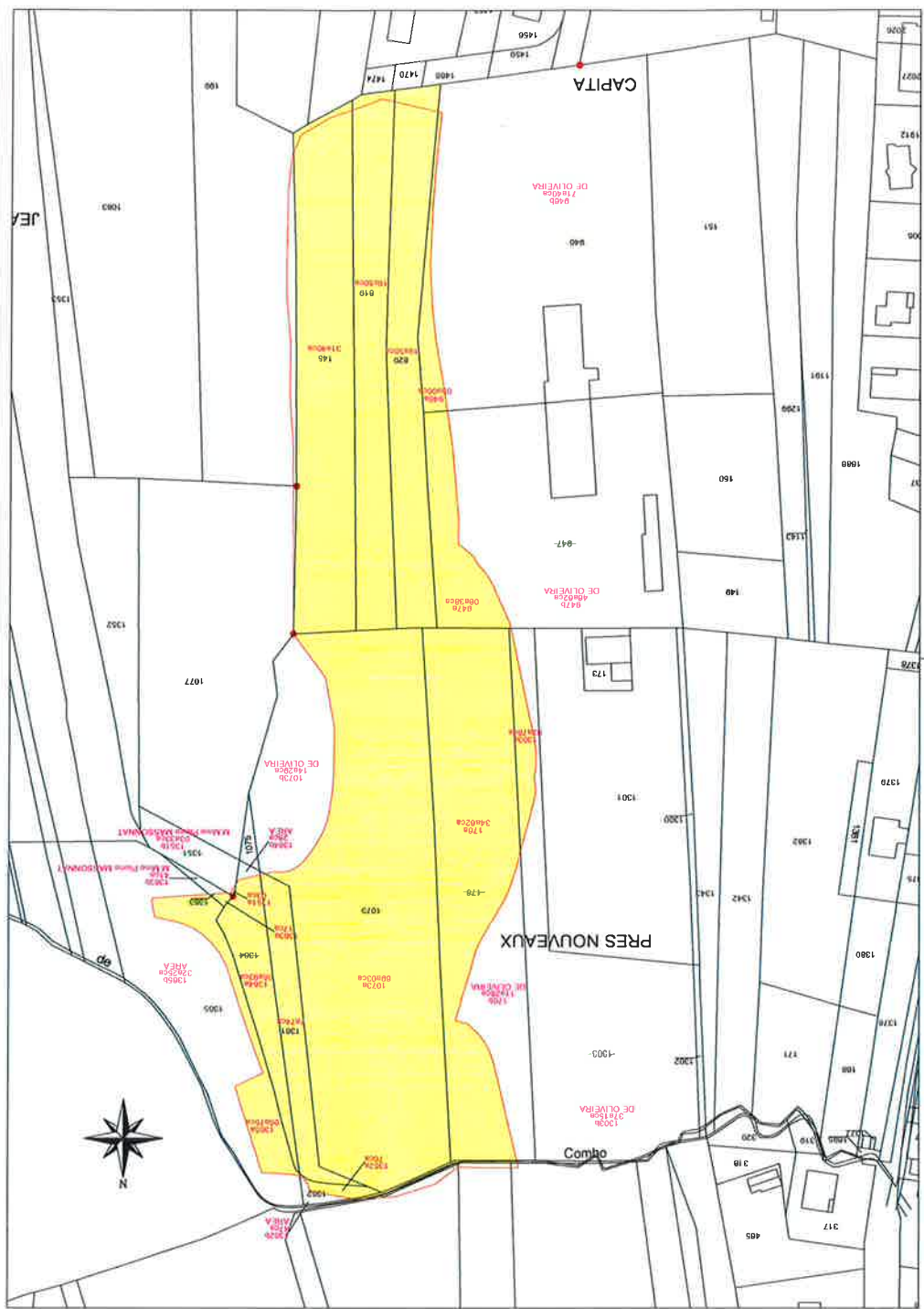
● Point de cotage pour l'établissement des Documents de Modification du Perimètre Culturel



ECHELLE 1/1000

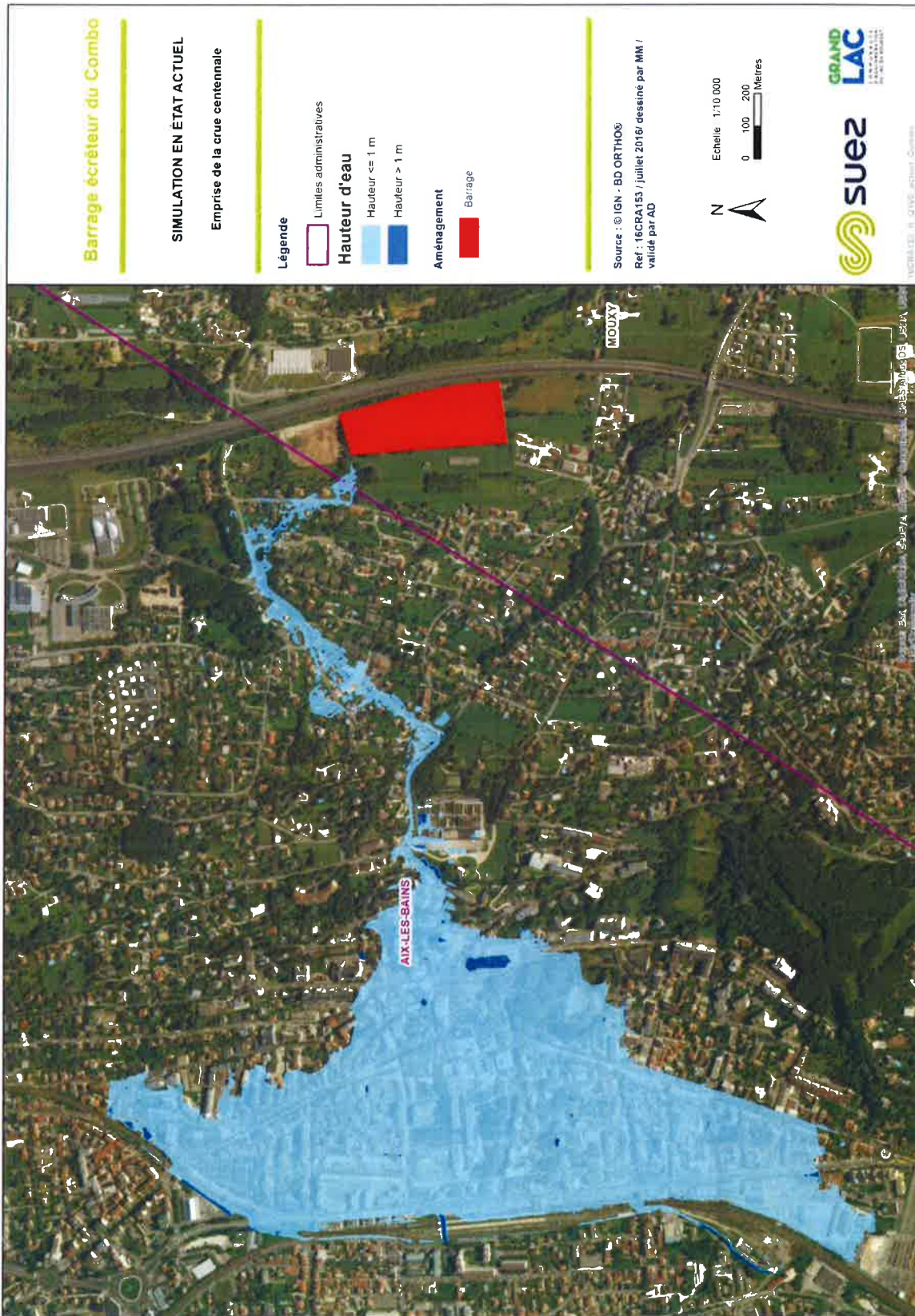
Février 2018 - Dossier : 04078_201802

Planimétrie : Système de projection Cotique Conforme A5 | suivant Rattachement GPS au Réseau TERRA (02/03/2016)



Bassin de rétention du Combo

Le bassin de rétention du Combo a pour rôle d'écrêter la crue centennale du Combo, représentée, ci-après, sous teinte bleue :



PROMESSE DE VENTE

Monsieur Pierre MASSONNAT

Demeurant à AIX-LES-BAINS (73 100) 76, chemin de la Chevaline

Dénommé ci-dessous sous le vocable « Le promettant »,
Déclarant agir aux présentes tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de tout autre détenteur de droits, y compris, pour l'avenir, ses héritiers,

Promet par la présente de céder à **GRAND LAC Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, (SIREN 200 068 674)**, ci-dessous dénommée « Le bénéficiaire », ainsi qu'à toute personne physique ou morale que ledit bénéficiaire entendrait se substituer,
En pleine propriété et sans réserve, les droits qu'il détient sur le bien suivant, sur le territoire de la commune de **MOUXY** :

Lieu-dit	SECTION	NUMERO	CONTENANCE (m²)	EMPRISE (m²)	RELIQUAT (m²)
CAPITA	A	145	3 140	3 140	NEANT

À première réquisition du bénéficiaire, si la demande lui en est faite dans un délai de douze mois, et moyennant le prix de **4 710,00 €** (toutes indemnités incluses).

QUATRE MILLE SEPT CENT DIX EUROS

Le promettant déclare qu'il s'interdit expressément d'hypothéquer, de louer, de partager ou d'aliéner le bien promis à la vente, qu'il consent au bénéficiaire la prise de possession réelle à ce jour, et que ce bien n'est grevé d'aucune inscription de privilège, d'hypothèque conventionnelle ou de rente viagère, les frais de main-levée et de purge d'hypothèques étant à la seule charge du promettant, si malgré sa présente déclaration, il s'en révélait pendant.

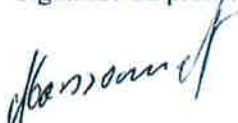
Le transfert de propriété aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, la prise de possession étant consentie à la date de la signature des présentes. Les parties font élection de domicile :

Le promettant, en son domicile

Le bénéficiaire, en son siège communautaire

Fait en double original, à Aix les Bains le 25 juin 2018

Signature du promettant ici, S.V.P. :



ACCEPTATION PAR LETTRE RECOMMANDEE, A CHAMBERY, le:

Conformément aux dispositions des articles 1589-2 du Code Civil et 1042 et suivants du Code général des Impôts

Cette acceptation, donnée conformément aux dispositions de l'article 1589-2 du Code Civil, a pour seul objet de prendre acte de l'engagement du promettant et des conditions proposées par celui-ci. Elle ne constitue donc pas une levée d'option qui rendrait cette promesse de vente synallagmatique.

Le bénéficiaire :

Pour le Président, par délégation
Jean-Claude CROZE
le Vice-Président délégué
à l'Urbanisme,
à l'Habitat et à la Qualité de vie

CADRE RESERVE A LA FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Foncier - Réalisation du bassin de Combo - Achat de la parcelle A145 appartenant à Monsieur Pierre MASSONNAT

Date de transmission de l'acte : 18/09/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 18/09/2018

Numéro de l'acte : d2502 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20180913-d2502-DE

Date de décision : 13/09/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions
3.1.2. Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros